



**Séance du 20 février 2025**  
**METROPOLE DE LYON**  
**COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de séance  
 Approuvé lors de la séance du 10 avril 2025

**MEMBRES PRÉSENTS** : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

**MEMBRES ABSENTS** : Raphaël RAY

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT** : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.  
 M. le Maire propose que Xavier Fayolle assure cette fonction et propose au vote : **UNANIMITÉ**

**OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1) 2025.01 Approbation du PV de la séance précédente**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

**2) 2025.02 RASED Circonscription Lyon Vaise Tassin - Convention de partenariat pour les années scolaires 202**

Mme ROCHE rappelle que Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est un dispositif ressource de l'Education Nationale dont la mission est l'aide aux élèves en difficulté de la petite section au

CM2. Ces professionnels du RASED contribuent, en liaison avec les parents et les enseignants à prévenir, à réduire les difficultés éprouvées par les élèves dans l'apprentissage ou l'adaptation à l'école. Il a également pour mission d'aider l'école à accueillir les enfants en situation de handicap.

Considérant la nécessité de définir la participation des communes de Tassin la Demi-Lune, Charbonnières-les-bains, Saint-Genis-les-Ollières aux frais de fonctionnement du RASED pour les années scolaires 2024 à 2027 une convention pluriannuelle est proposée. Le budget est géré par la commune de Saint Genis les Ollières. Cette participation de 1000 € par an est proratisée en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

Le conseil municipal approuve la signature de la convention de partenariat pour les années scolaires 2024 à 2027 concernant le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté (RASED) pour la Circonscription Lyon Vaise Tassin.

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

### **3) 2025.03 Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne -Rhône -Alpes**

Par délibération du 9 février 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de se constituer « centrale d'achat régionale » afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics. Ce dispositif confère à la région un rôle d'intermédiaire pour passer des marchés publics pour le compte d'autres acheteurs publics. De façon accessoire, la région exerce également une mission d'assistance à la passation de marchés publics.

L'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permet de bénéficier, en direct, à de nombreux marchés sans lancer de consultation. Que le recours aux marchés de la centrale n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière, ce qui offrira une alternative à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) et complétera l'offre actuelle de marchés propres à commune de Saint-Genis-Les-Ollières.

Pour la commune de Saint-Genis-les-Ollières, une participation aux frais est formalisée via une adhésion unique d'un montant de 500 €. A noter que la commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir. En revanche, chaque année, des frais de participation seront versés par la commune, à la centrale, selon un pourcentage prédéfini, en fonction du volume de ses dépenses, explicité à l'annexe de la convention

Le conseil municipal approuve la convention formalisant l'adhésion de la commune de Saint-Genis-les-Ollières à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

*Mme CALENDRAS demande si l'on continue de travailler avec Agapro.*

*Mme ROCHE répond que oui, nous allons continuer de travailler avec Agapro dans le cadre d'un contrat de trois ans que l'on peut rompre au bout d'une année.*

*Mme CALENDRAS demande si l'origine des denrées est assurée.*

*Mme ROCHE répond par l'affirmative.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

### **4) 2025.04 Modification du tableau des effectifs création de 2 emplois permanents à temps complet**

Mme ROCHE rappelle qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au vu des prochains recrutements.

Dans le cadre du recrutement d'une chargée de vie locale en catégorie B, il est nécessaire de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des animateurs et qu'il convient de supprimer un poste à temps non complet (28h/35h) dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

Dans le cadre du recrutement d'une responsable du service social en catégorie C, il est nécessaire de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et qu'il convient de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

*Mme CALENDRAS souhaite savoir pourquoi il manque 1 poste administratif.*

*Le poste de responsable vie locale sera désormais en filière animation et non plus en filière administrative.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

#### **5) 2025.05 Nouvelle tarification cimetière**

Mme ROCHE rappelle la nécessité de fixer les tarifs pour les nouvelles installations faites par la commune dans le cimetière,

Le cimetière communal de Saint Genis les Ollières a fait l'objet de nouveaux aménagements en se dotant de 10 caveaux monobloc 2 places

Le conseil municipal approuve de fixer le prix du caveau à 1650 € pour 15 ans et 2700€ pour 30 ans

*Mme CALENDRAS souligne que le tarif proposé est important.*

*Mme ROCHE indique que le cout pour l'administré est souvent doublé lorsque les familles ont recours directement aux prestataires pour les réaliser eux-mêmes.*

*Mme BERNIER confirme que le tarif proposé est bien moins important que si l'on devait passer directement avec un prestataire.*

*Mme SCHIEPAN demande si l'on revend à prix coûtant.*

*M. LE MAIRE confirme que c'est à prix coûtant.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

#### **6) 2025.06 Recours au contrat de 3 ans pour un emploi de catégorie C**

Mme SCHIEPAN rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste de médiathécaire n'a pu être pourvu par un fonctionnaire et que celui-ci est déjà créé au tableau des emplois permanents au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C),

Le conseil municipal autorise en cas de recrutement infructueux d'un titulaire de catégorie C pour remplir les fonctions de Médiathécaire de recourir à un contrat d'une durée maximale de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

*Mme CALENDRAS souhaite savoir si le recrutement a été infructueux.*

*Oui il a été infructueux pour recourir au cas de contractuel.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

#### **7) 2025.07 Partenariat pour le festival Changez d'Air 2025 avec la commune de Craponne**

La commune de St Genis les Ollières s'associe à la commune de Craponne pour permettre l'organisation du festival Changez d'air qui se déroulera pour sa 24ème édition du 20 au 24 mai 2025 ; que le festival Changez d'Air bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Craponne au côté de St-Genis les Ollières permet d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public, ce sera l'occasion de découvrir une

nouvelle approche du festival en configuration assise dans d'autres lieux, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Craponne, ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à leur public de nouveaux talents. L'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Craponne ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2025 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

*Mme CALENDRAS demande pourquoi ce ne sont pas les mêmes conventions pour les 2 communes.*

*Mme SCHIEPAN Indique que les spectacles et leurs coûts n'étant pas les mêmes, la commune de Craponne a un spectacle plus coûteux et récupère donc une partie de ses recettes. Tel n'est pas le cas de Francheville*

*Mme CALENDRAS veut savoir si cela pourrait être uniformisé sur ces deux communes.*

*Mme SCHIEPAN répond que cela dépend également des orientations politiques de chacune de ces communes.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

#### **08) 2025.08 Partenariat pour le festival Changez d'Air 2025 avec la commune de Francheville**

La commune de St Genis les Ollières s'associe à la commune de Francheville pour permettre l'organisation du festival Changez d'air qui se déroulera pour sa 24ème édition du 20 au 24 mai 2025 ; que le festival Changez d'Air bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Francheville au côté de St-Genis les Ollières permet d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public, ce sera l'occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans d'autres lieux, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Francheville, ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à leur public de nouveaux talents.

L'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Francheville ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2025 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

#### **9) 2025.09 Convention de résidence et EAC sur 3 ans entre la compagnie « la clinquaille » et les communes CTM Val d'Yzeron**

Mme SCHIEPAN rapporte que dans le cadre de leur politique culturelle, les communes de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Val d'Yzeron et la compagnie « La Clinquaille » ont souhaité s'associer pour concevoir et mettre en œuvre, sur trois saisons culturelles (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027), une résidence d'éducation artistique et culturelle (EAC) intitulée « Les Voyages Imaginaires ».

Les enjeux de la résidence d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la CTM Val d'Yzeron sont à la fois artistiques et sociaux. Ce projet place les habitants au cœur d'un processus de création participative ; l'objectif étant de pérenniser le lien intercommunal dans le temps, en croisant les participants des sept communes.

La compagnie La Clinquaille propose un projet de création de ciné-concert. Dans chacune des communes participantes, les habitants écriront un scénario, fabriqueront les décors, composeront la musique et réaliseront le tournage du ciné-concert. Le nombre d'heures sera réparti à part égale entre chaque commune. Le projet bénéficie d'un soutien financier de la part de la Métropole de Lyon pour un montant prévisionnel de 15 000 € par an sur 3 ans et de la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant prévisionnel de 4 000 € par an sur les 3 ans.

La commune de Craponne, par le biais de l'Espace culturel Eole a été désignée structure porteuse du projet.

Ce projet est formalisé par l'établissement d'une convention de résidence de territoire entre les communes membres de la CTM et la Compagnie « La Clinquaille » qui fixe les engagements de chacune des parties.

En application de cette convention, les communes s'engagent notamment à :

- mettre à disposition à titre gracieux des locaux et équipements,
- valoriser le travail de la compagnie dans ses outils de communication,
- repérer les publics cibles puis mettre à disposition de la Compagnie les contacts des communes partenaires afin de nouer les partenariats nécessaires au bon déroulement de la résidence,
- participer à la réalisation des bilans d'étape et au bilan final

M. MARTIN demande si c'est bien la Métropole qui subventionne et si l'on est bien sûr du montant contrairement aux aides de l'Etat.

Mme SCHIEPAN confirme

M. le Maire précise qu'il pourrait y avoir des changements avec les prochaines élections métropolitaines.

M. MAVOUNGOU indique que la métropole n'avait pas été citée pour Changez d'air.

Mme SCHIEPAN répond oui car la métropole n'avait pas financé Changez d'air. Ici il s'agit du festival «Sept à l'ouest».

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

### **10) 2025.10 Garantie d'emprunt 3F Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM– Logements sis rue Bel Air**

Mme BERNIER, rapporte que 3F Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM sollicite notre garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 972 210,00€ (soit 145 831,50 €) dont voici les caractéristiques ci-dessous.

Cette garantie est demandée eu égard au projet Rue Bel Air, à Saint-Genis-les-Ollières.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5596657	5596656	5596655	5596654
Montant de la Ligne du Prêt	235 407 €	142 192 €	380 771 €	213 840 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
Taux d'intérêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement volontaire anticipé	courbe SWAP actuarielle sur Indemnité (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR

Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

M. LE MAIRE précise que les cas sont rares ou les défaillances appellent à la garantie communale effective car même en un tel cas très rare, le patrimoine serait repris par un autre office HLM.

M. FAYOLLE demande s'il s'agit là d'un nouveau projet ou d'une continuité ?

C'est un nouveau projet

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

**20h40 arrivée de Marine EVRARD**

**Fin de son pouvoir**

### **11) 2025.11 Taux d'imposition 2025**

La commission finances s'est réunie le 17 février 2025 pour prendre connaissance des éléments relatifs à l'imposition locale 2025 et a émis un avis favorable,

Comme le rappelle Mme BERNIER il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 2 taxes ménages (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2024 et préalablement à l'adoption du budget primitif, que la Municipalité souhaite maintenir les taux des 2 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2024, ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le conseil municipal décide de maintenir en 2025 les mêmes taux d'imposition qu'en 2024 :

Taxe foncière (bâti) 29.30% (soit pour rappel : 18.27+11.03)

Taxe foncière (non bâti) 44.51%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 16.10%

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

### **12) 2025.12 Subventions 2025**

Comme l'explique Mme BERNIER il est proposé, conformément à la volonté de la commune de soutenir des projets favorisant le lien social, la jeunesse et le rayonnement communal, d'attribuer aux associations à caractère d'intérêt général une subvention.

Les conseillers municipaux membres d'un bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) d'une des associations mentionnées ci-dessous sont invités à ne pas prendre part au vote. (Mme ATTANASIO secrétaire de l'école de musique - M. GUCHER Président des Croqueurs de Pommes – Mme CUCUMEL secrétaire du CSM, Mme MAZARD vice présidente CSM)

Le conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

Associations locales (65748) :

Cercle Picaud-Brosse 6 081,00 €

École de musique 23 000,00 € (Mme ATTANASIO ne prend pas part au vote)

CSM-Club Sportif Meginand 7 000,00 € (Mesdames CUCUMEL et MAZARD ne prennent pas part au vote)

Croqueur de Pommes 500,00 € (Monsieur GUCHER ne prend pas part au vote)

Classes en Cinq 800,00 €

Défilé 500,00 €

Réveillon de la St-Sylvestre 300,00 €

Scouts et guides de France 250,00 €

Belin Beline 115 000,00 €

Associations extérieures à la commune (65748) :

Jeunes Sapeurs Pompiers 300,00 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657363) : 29 500.00 €

Action pédagogique de la commune (657364) :

OCCE école élémentaire 9 120,00 €

OCCE école maternelle 4 478,00 €

TOTAL GENERAL : 196 029,00 €

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

### **13) 2025.13 Affectation provisoire des résultats 2024**

La commission finances s'est réunie le 17 février 2025 pour émettre un avis favorable.

Comme le rappelle Mme BERNIER les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du Compte administratif. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption du Compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats. Les résultats définitifs feront l'objet d'une délibération spécifique après le vote du compte administratif. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée du résultat 2024.

Le résultat anticipé pour 2024 se compose comme suit :

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Soldes</u>
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	Résultats propres à 2024	5 308 865,88 €	5 962 432,36 €	653 566,48
	Résultats antérieurs reportés	0,00 €	1 749 759,96 €	1 749 759,96 €
	Résultat à affecter			2 403 326,44 €

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Soldes</u>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	Résultats propres à 2024	3 772 335,45 €	701 244,54 €	- 3 071 090,86 €
	Résultats antérieurs reportés	0,00 €	1 702 965,57 €	1 702 965,57 €
	Résultat à affecter			- 1 368 125,29 €

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Soldes</u>
<b><u>Restes à réaliser au 31 décembre 2024</u></b>	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	101 942,50 €	431 707,00 €	329 764,50 €

Le conseil municipal approuve la reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget 2025 comme suit :

		<u>Soldes</u>
<b><u>Reprise anticipée</u></b>	Affectation à l'investissement (compte 1068)	1 038 360,79 €
	Report en investissement D001	1 368 125,29 €
	Report en fonctionnement R002	1 364 965,65 €

M. MAVOUNGOU indique que l'argent est insuffisant pour combler le déficit d'investissement de 2024.  
Mme BERNIER explique que non, il y a le 1068 ainsi que le solde positif des restes à réaliser qui permet d'équilibrer parfaitement ce déficit d'investissement.

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

#### **14) 2025.14 Autorisations de programme et crédits de paiement**

Mme BERNIER rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de mettre à jour et d'ouvrir pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur les opérations suivantes :

N° AP	Libellé	Montant des AP d'origine	Révision des AP	Montant total des AP	CP antérieurs consommés	CP 2025 ouverts
2022-41	Construction restaurant scolaire	4 570 000,53 €	174 999,47 €	4 745 000,00 €	2 803 848,87 €	1 941 151,13 €
2022-42	Revitalisation centre bourg	606 001,12 €	0,00 €	606 001,12 €	594 652,57 €	11 348,55 €
2024-45	Végétalisation des cours d'école	434 000,00 €	0,00 €	434 000,00 €	344 550,58 €	89 449,42 €

Le conseil municipal :

- décide de la mise à jour et l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnés.
- autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués.
- précise que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

*Mme CALENDRAS demande à quoi correspondent les crédits restants pour la revitalisation du centre ville : M. Le Maire précise qu'il s'agit des dernières situations de greenstyle pour les végétaux de la place au droit de la brasserie.*

*Mme ROCHE complète pour les travaux restant sur la végétalisation des cours d'école.*

*M. MARTIN demande s'il y a bien une garantie de reprise pour les végétaux en cas de non survie.*

*Mme ROCHE répond que oui.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

### **15) 2025.15 Approbation du budget primitif 2025**

Comme le rappelle Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2024 et que le vote s'établisse par chapitre pour chaque section.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 proposé par le Maire et qui est annexé à la présente délibération. et rappelle la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

Section de fonctionnement

Recettes : 6 980 244,00 €

Dépenses : 6 980 244,00 €

Section d'investissement.

Recettes : 4 465 745,00 €

Dépenses : 4 465 745,00 €

*M. MAVOUNGOU souhaite savoir pourquoi le 021/023 ne correspond pas au R002.*

*Le DGS répond que les 1eres (021/023) n'ont pas à correspondre à la seconde (R002). Les premières correspondent à l'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement à la section d'investissement alors que la seconde ligne correspond à la reprise de l'excédent de fonctionnement tel qu'il ressort de l'exercice réalisé 2024 après affectation du résultat.*

*Mme CALENDRAS souhaite savoir les détails du chapitre 011.*

Mme SCHIEPAN, Mme ROCHE, M. CHEVIAKOFF, M. DUPOIZAT précisent les dépenses relevant de leur délégation respective : culture, éducation et animation, cadre de vie, sécurité, vie locale ; communication.

Mme CALENDRAS pose des questions sur AQUAVERT, logements sociaux ;

2025 est la dernière année de contribution communale à l'investissement de la nouvelle piscine d'Aquavert.

M. LE MAIRE répond qu'il y a deux ans, le conseil avait approuvé une aide à la pierre de 100 000€ pour le projet OGIC.

Discussions autour des projets de logements sociaux en centre ville comme ceux rue de la mairie, COGEDIM 2 etc.

M. Le maire précise que les opérateurs ont 5 ans une fois le permis accordé.

Mme CALENDRAS sur les investissements voulait savoir ce que deviendra le clair logis ainsi que par quoi pouvait être remplacé le city stade qui a quitté le centre ville. : proposition d'un logement d'urgence pour le CCAS

Pour le clair logis, M. le Maire indique qu'un bailleur avait effectivement un projet respectant les conditions du leg Picaud Brosse. Pas de retour encore.

Pour le city stade ; M : le maire répond qu'il convient d'avoir une vision globale pour les équipements en centre ville pour l'offre jeunesse/sport en centre ville. Mme Roche précise que le problème est l'implantation

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : 22 votes POUR – 4 votes CONTRE (Clémence ATTANASIO, Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO**

M Le Maire remercie le travail important effectué par les services municipaux ainsi que les efforts fournis par l'équipe municipale dans cet exercice budgétaire rigoureux. Il remercie plus particulièrement le service finances et le DGS pour leurs implications.

Il salue la rigueur budgétaire depuis 3 années qui a permis de générer des dépenses d'investissements importantes : 600 k € aménagement du bourg, 400 k € pour la culture, 450 k € pour le sport sans aquavert, 250 k € pour la sécurité, les grands projets du mandat le tour permis par un autofinancement de 5 Millions d'euros sur ce mandat.

## **QUESTIONS DU GROUPE AGIR ENSEMBLE**

### P FAS

Anne CALENDRAS sur les PFAS sujet d'actualités, avec une loi votée aujourd'hui. Au niveau local que peut on imaginer ensemble pour informer les habitants ?

M. CHEVIAKOFF précise que les PFAS « polluants éternels ». Dans le sud ouest . Pour St Genis les Ollières pas de données parlantes sur PFAS sur l'eau contrairement à certaines communes voisines dépendant de la CCVL notamment. M. CHEVIAKOFF propose un article dans le bulletin à rédiger ensemble ou même sur le site internet. M. le maire propose de partager un document de conférences de l'association « oson au bleu ». Comité développement durable chargé de rédiger l'article (M. MARTIN, Mme CALENDRAS, M. CHEVIAKOFF). Mme CALENDRAS précise que la loi de ce jour est la 1<sup>ère</sup> au monde si dure sur ce sujet.

### IA

Anne Calendras sur l'IA. Beaucoup de monde l'utilise, la mairie l'utilise t elle ?

Le DGS précise que la Mairie n'a pas recours à des technologies qui utilisent l'IA comme peuvent le pratiquer des administrations qui traitent automatiquement les demandes des administrés ou comme des caméras de vidéoprotection dites intelligentes qui repèrent de façon autonome des mouvements anormaux. Les prestataires informatiques et RGPD (délégué à la protection des données) ont été interrogés pour savoir s'ils ont pu identifier l'existence de solution intelligente type IA dans nos solutions informatiques (Après séance, Ava6 indique que la solution antivirus a recours en partie à de telles technologies). Nous avons interrogés avant séance les services administratifs de l'hôtel de ville qui n'ont pas recours à de telles solutions. Seul le service communication utilise un bouton appelé IA sur la suite adobe pour détourner les photos.

Des conférences pour les seniors et autres sur ce phénomène sont en construction.

*M. MARTIN demande si des formations sécurité sur les arnaques pour les seniors pouvaient également avoir lieu.*

**L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 22h**

**SIGNATURE DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE DE SEANCE :**  
**Didier CRETENET**



**Xavier FAYOLLE**

